

DÉCISION N° CTRL/2025/04 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime

Montreuil, le 28/08/2025

Le Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 622-6 ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement ;

Vu la décision n° CTRL/2025/02 du 3 février 2025 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2025/02 susvisée, la mention « épouse Bianchi » est ajoutée à la suite du nom de Madame Magaly Brolis dans la liste des agents habilités et missionnés pour le siège FranceAgriMer.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur général

Martin GUTTON